

Coronavirus : les entreprises autorisées à dépister les salariés

Leila de Comarmond Solveig Godeluck

Publié le 30 oct. 2020 à 17:04 - Mis à jour le 31 oct. 2020 à 17:50

Le nouveau protocole sanitaire pour les entreprises, publié jeudi soir, leur permet de réaliser des tests rapides sur leurs salariés. Le dépistage sera volontaire et l'employeur n'aura pas accès aux résultats.

Certaines le réclamaient depuis des mois. Mais jusque-là, le protocole sanitaire pour les entreprises était catégorique : elles ne pouvaient pas organiser des campagnes de dépistage du Covid-19. Changement de pied du gouvernement avec la nouvelle version mise en ligne jeudi soir. « *Au-delà des campagnes de dépistage organisées par les autorités sanitaires et auxquelles les entreprises peuvent participer, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage* », expose le texte.

Tests « antigéniques »

Le dépistage est facilité par les tests rapides que plusieurs arrêtés récents autorisent pour dépister le coronavirus, à l'échelle individuelle ou bien de façon massive ; des tests pris en charge par l'Assurance-maladie s'ils sont réalisés en pharmacie, chez le médecin ou l'infirmier. Pour l'instant ces tests « antigéniques », qui n'ont pas besoin d'être analysés en laboratoire, sont prélevés dans le nez. A la fin de l'année, des tests salivaires moins intrusifs devraient arriver sur le marché.

Le protocole national précise que s'il est à son initiative, un dépistage devra être « *intégralement financé par l'employeur* ». Pas question de demander une quote-part au salarié ou un remboursement par l'Assurance-maladie. L'entreprise devra aussi veiller à la « *bonne exécution* » du test qui ne saurait être obligatoire. Elle devra respecter le secret médical. « *En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés* », est-il spécifié. Les tests sérologiques quant à eux ne sont pas autorisés. Ils ne permettent pas de dépister une personne infectée, mais uniquement de savoir si elle a été infectée à un moment dans l'année.

Avant le reconfinement, le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, espérait qu'en libéralisant le recours aux tests antigéniques, les entreprises pourraient rester ouvertes, notamment dans l'événementiel ou la culture, en filtrant les entrées de spectateurs. Son espoir a été déçu. Toutefois, les secteurs qui vont rester ouverts auront désormais les moyens d'assurer la sécurité de leurs salariés, estime Vincent Dailloux, cofondateur de Medisur, une société française qui est prête à organiser des campagnes de tests rapides pour le compte des entreprises : « *Sur les chantiers du BTP, c'est compliqué de maintenir à 100 % la distanciation physique. Ces tests vont être un appel d'air pour nos clients, qui attendaient le 'go' avant de se lancer* », témoigne-t-il.

Autre type d'entreprise qui pourrait bondir sur l'occasion, la grande distribution : « *Cela pourrait rassurer les salariés au contact avec les clients et permettre de vérifier qu'il n'existe pas de chaîne de contamination* », plaide-t-il. Combien de tests les entreprises pourraient-elles ainsi réaliser ? « *Ce marché peut facilement monter à 500.000 tests par semaine* », extrapole Vincent Dailloux, en considérant que les professions de santé de ville pourraient, elles, atteindre 1,5 million de dépistages hebdomadaires.

Précautions

Pour lui, l'idéal serait de dépister le personnel une fois par semaine, sachant que la fiabilité des tests demeure « *importante* » jusqu'à cinq jours après une contamination et qu'ils devront toujours être réalisés par un professionnel de santé, sous la responsabilité d'un médecin, afin d'en garantir la « *bonne exécution* ».

Les entreprises devront cependant s'entourer de précautions si elles veulent se lancer. La valeur limitée du protocole sanitaire concernant les entreprises, qui n'est même pas un texte réglementaire, impose la « *prudence* », avertit Virgile Pradel, un avocat spécialisé sur les questions de santé au travail. « *Il y a un risque juridique important pour l'employeur* », prévient-il, en pointant notamment les enjeux liés au RGPD. « *Il faut absolument associer à l'initiative la médecine du travail - on ne bouge pas tant qu'elle n'a pas validé l'action - ainsi que les représentants du personnel dans le cadre du conseil social et économique* », insiste-t-il.